

N° dossier :
1/2025/0414/179

AVIS

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, N°1/2025/0414/179 du 20 novembre 2025, YOLANDE ASBL est autorisé à procéder à la modification des installations à Betzdorf, 3, rue de Wecker.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours est ouvert contre cette décision devant le Tribunal Administratif. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de 40 jours. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis à vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Berg, le 28 novembre 2025.
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,